Braccio, Nadia

De: Richard Girgis [richard.girgis@gmail.com]
Envoyé: 29 novembre 2016 12:52
À: Greffe
Objet: Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016

Le 29 novembre 2016

Par dépôt électronique

Me. Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Madame,

D'abord, je tiens à souligner que les actions entreprises par Hydro Québec depuis le développement des compteurs dits *intelligents* démontrent clairement leur mépris pour les citoyen(ne)s du Québec. Ces actions se rajoutent à leur comportement général, un comportement qui prouve à chaque année que les intérêts d'Hydro Québec commencent et finissent par le profit de la corporation, et non la satisfaction des consommateurs. À chaque année, le consommateur se voit imposer des augmentations dans la tarification pendant que la corporation déclare des profits abusifs. D'ailleurs, pour un organisme bénéficiant d'un monopole total dans la province, ces actions sont scandaleux.

Maintenant, depuis le développement des appareils auto-communicants, la corporation adopte des gestes de force malicieuses et menaçantes afin de promouvoir un agenda entièrement mal fondé dans le Droit. D'autres provinces et plusieurs pays industrialisés ont déjà fait l'exercise afin de déterminer la légalité d'imposer des appareils auto-communicants émettant des fréquences de radio dans des demeures privées. Le résultat de ces études est très clair. L'usage imposé de ces appareils pour la collecte de données va à l'encontre de la *Charte des droits et libertés.* Même s'ils l'ont fait, nos citoyen(ne)s ne sont pas dans l'obligation de divulguer leurs raisons personnelles pour refuser l'installation de ces appareils. Mais ces actions démontrent clairement l'importance de notre position et la solidarité de nos valeurs.

En vertu de ces raisons, je déclare que :

1) Jusqu'à ce jour, j'ai réussi en temps qu'opposant aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération à conserver mon compteur électromécanique ;

2) Je ne vois aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique dont le fonctionnement n'a jamais fait défaut ;

3) J'ai toujours et je continue de payer tous mes comptes d'électricité approvisionné par Hydro-Québec dès leur réception ;

4) La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ;

5) Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États -Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012, lorsque nous nous sommes opposés au remplacement de notre compteur électromécanique. Selon cette référence, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques ;

6) Je revendique le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud et je m'appuie sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ ;

7) J'exige que cette lettre soit publiée dans les Observations sur le site de la Régie avant le début des audiences qui auront lieu prochainement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Richard Girgis
12 Cr du Domaine Namur
Saint-Hippolyte, QC J8A2Y1